



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Signature d'un avenant n°1 au marché n°22SM13 relatif à « Mise en place d'un progiciel d'autopartage »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la décision n°2022/88/DP concernant la signature du marché n°22SM13 par le Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché 22SM13 relatif à la « Mise en place d'un progiciel d'autopartage » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°1 au marché 22SM04 relatif à la « Mise en place d'un progiciel d'autopartage » avec la société CLEM sise 9 Villa des Sablons - 92200 Neuilly sur Seine.

ARTICLE 2 : Précise que l'avenant est passé en application de l'article R2194-7 du code de la commande publique, et a pour objet de préciser les lignes de prix de la pièce financière et de permettre une lisibilité de la facturation sur le marché.

ARTICLE 3 : Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 06/07/2023

Transmission au contrôle
de légalité le : 06/07/2023

Certifié exécutoire le 06/07/2023

Pour extrait conforme
Lens, le 05/07/2023

Pour le Président et par délégation
Alain DUBREUCQ
3ème Vice-Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com